

REGLEMENT DU JEU *Noël 2020*

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Sergic (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 24 346 456 €, ayant son siège social à Wasquehal, 6 rue Konrad Adenauer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 428 748 909, organise du mardi 15 décembre au mardi 22 décembre 2020, un jeu gratuit et sans obligation d'achat disponible sur la page Facebook Sergic Immobilier (<https://www.facebook.com/sergic.immobilier/>).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du mardi 15 décembre au mardi 22 décembre 2020.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine, âgée de 13 ans minimum, à l'exclusion des membres du personnel de la société Sergic et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours qui se déroule du mardi 15 décembre au mardi 22 décembre 2020. Le Jeu est accessible sur page Facebook Sergic Immobilier (<https://www.facebook.com/sergic.immobilier/>).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- > Se rendre page Facebook Sergic Immobilier (<https://www.facebook.com/sergic.immobilier/>).
- > Cliquer sur l'onglet "Jeu Halloweek"
- > Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs (obligatoires lorsqu'ils sont précisés par une étoile) :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
- > Cliquer sur le bouton "Jouer"
- > En complétant le formulaire, le participant accède au jeu "Jeu Noël". Il s'agit d'un jeu à score, l'objectif étant

de cumuler un maximum de points dans un temps donné. Une fois la partie terminée, le participant accède à une page de classement lui indiquant que seuls les 200 premiers joueurs sont inscrits au tirage au sort pour tenter de gagner une carte cadeau Illicado de 100 euros.

La participation n'est pas limitée.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot du Jeu sera attribué au gagnant de l'opération par tirage au sort qui aura lieu le mercredi 23 décembre.

Le lot à gagner : 2 cartes cadeaux d'une valeur de 100 euros chacune.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera averti par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum à compter de la fin du jeu concours.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Sergic (Service Communication)

Jeu Noël 2020
87 Rue du Fontenoy
59100 Roubaix

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu depuis le lien "J'accepte le règlement" présent sur le formulaire du jeu.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour la prise en compte de votre participation au jeu, détermination du gagnant et attribution de la dotation, vous devez obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles vous concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec votre accord, vous pourrez recevoir des informations et sollicitations commerciales des sociétés du Groupe SERGIC et/ou de partenaires tiers. Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non.

Vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur vos données,

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom et copie de votre pièce d'identité à :

Sergic (Service Communication)

Jeu Noël 2020

87 Rue du Fontenoy

59100 Roubaix